



Ville de Piraé
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 050 /2019 DU 02 JUILLET 2019

Actant la décision de fermeture de l'établissement scolaire primaire de Nahoata.

Séance du 02.07.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Piraé

Secrétaires de séance : Mme Lorraine HUNTER, 5^{ème} adjoint au maire et Mme Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire

Convocation le	24/06/2019	Date d'affichage de la convocation	24/06/2019
Date d'affichage du C.R.	04/07/2019	Date d'affichage de la délibération	- 9 JUIL. 2019
Transmission IDV	- 9 JUIL. 2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	- 9 JUIL. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31	00	00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine		x	MACE Miriama
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean		x	TEMARII Abel
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe	x		
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	FOLIAKI Turere
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice		x	Maiana BAMBRIDGE
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore	x		
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	25	8	6

DELIBERATION N° 050 /2019 DU 02 JUILLET 2019

Actant la décision de fermeture de l'établissement scolaire primaire de Nahoata

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2321-2, 9° ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L 442-5 ;
- VU le courrier du ministère de l'éducation N°2236/MEJ du 06 mai 2019 ;
- VU les recommandations de la commission de la carte scolaire en date du 12 juin 2019 ;
- VU le courrier du ministère de l'éducation N°3102/MEJ du 20 juin 2019 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Les effectifs scolaires de l'école primaire Nahoata est en constante diminution depuis plusieurs années. Sur dix ans, l'école est passée d'un effectif de 158 élèves pour 9 classes en 2009 à un effectif sur 2019 de 61 élèves répartis en 3 classes à multiniveau.

Face à cette situation le ministère de l'Education a acté en date du 12 juin 2019 la fermeture de l'école primaire NAHOATA et fixe la date effective au 05 juillet 2019. Conformément au code de l'Éducation applicable localement, l'avis de la Commune est sollicité.

Après en avoir délibéré en sa séance du 02.07.2019 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal prend acte de la décision de fermeture de l'école primaire Nahoata.

Article 2. : Le conseil municipal mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

Article 3. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4. : Le Directeur général des services, le Chef du service des ressources et le Chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Pour le Maire absent,

Mme Yvette LICHTLE

1^{er} Adjoint

Edouard FRITCH



De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 9 juillet 2019 08:06
À: s2low@s2low.org; Marania TINORUA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF9872-200013746-20190709-25667.xml; 987-200013746-20190702-DELIB_050_2019-DE-1-2_26197.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Polynésie Française - SAIDV-Subdivision administrative des îles du Vent _ Arr n°2

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-07-09(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE PIRAE

N° de SIREN: 200013746

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB_050_2019

Objet acte: Actant la décision de fermeture de l'établissement scolaire primaire de Nahoata.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.1-Enseignement

Identifiant Acte: 987-200013746-20190702-DELIB_050_2019-DE
